

N° 170

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

Annexe au procès-verbal de la séance du 25 avril 1972.

PROJET DE LOI

relatif à la codification des textes législatifs concernant l'urbanisme, la construction et l'habitation, l'expropriation pour cause d'utilité publique, la voirie routière, le domaine public fluvial et la navigation intérieure,

PRÉSENTÉ

AU NOM DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS,
Premier Ministre,

PAR M. ALBIN CHALANDON,
Ministre de l'Équipement et du Logement,

PAR M. RENÉ PLEVEN,
Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

ET PAR M. RAYMOND MARCELLIN,
Ministre de l'Intérieur.

(Renvoyé à la Commission des Affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Codification. — Code de la construction et de l'habitation - Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure - Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique - Code de la route - Code de l'urbanisme - Code de la voirie routière.

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La législation et la réglementation applicables dans les diverses matières relevant en tout ou partie du Ministère de l'Équipement et du Logement apparaissent d'une complexité qui rend particulièrement souhaitable leur codification. Or, une loi est nécessaire pour autoriser le Gouvernement à procéder à la codification de textes de nature législative. Tel est l'objet du présent projet de loi.

Si la codification des textes législatifs relatifs à l'urbanisme et à l'habitation avait déjà fait l'objet d'une autorisation dans le passé par une loi n° 53-508 du 23 mai 1953, il paraît maintenant indispensable, en raison de l'abondance de la matière, de scinder en deux le Code qui avait été réalisé en exécution de cette loi et qui avait par la suite reçu valeur législative, et de prévoir désormais :

- un Code de l'urbanisme ;
- un Code de la construction et de l'habitation.

D'autre part, la codification des textes se rapportant à l'expropriation pour cause d'utilité publique, prévue par l'article premier, 3°, du Code de l'urbanisme et de l'habitation, n'a jamais été réalisée.

Quant aux matières concernant la voirie routière, qui relève à la fois du Ministère de l'Équipement et du Logement et de celui de l'Intérieur, leur codification n'est autorisée actuellement par aucune loi d'habilitation.

Il est apparu également nécessaire, compte tenu de l'importance des modifications intervenues en ces matières, de prévoir la codification, sous la dénomination de Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, adoptée par la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 sur le régime des eaux, des textes relatifs aux voies navigables et à la navigation intérieure.

Enfin l'article 4 du projet contient en outre une disposition permettant la révision périodique de la partie législative de l'ensemble de ces codes et de celle du code de la route.

PROJET DE LOI

Le Premier Ministre,

Sur le rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de l'Equipement et du Logement,

Vu l'article 39 de la Constitution,

Décète :

Le présent projet de loi, délibéré en Conseil des Ministres après avis du Conseil d'Etat, sera présenté au Sénat par le Ministre de l'Equipement et du Logement, qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Article premier.

Il sera procédé, sous les noms respectifs de Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et de Code de la voirie routière, à la codification des textes de nature législative concernant ces matières, par des décrets en Conseil d'Etat, après avis de la Commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires.

Ces décrets apporteront aux textes en vigueur les adaptations de forme rendues nécessaires par le travail de codification, à l'exclusion de toute modification de fond.

Art. 2.

Il sera procédé, dans les conditions et dans les limites déterminées à l'article premier, sous les noms de Code de l'urbanisme et de Code de la construction et de l'habitation, à une refonte de la codification qui a été effectuée, en exécution de la loi n° 53-508 du 23 mars 1953, sous le nom de Code de l'urbanisme et de l'habitation et qui a reçu force de loi en vertu de la loi n° 58-1346 du 3 avril 1958.

Cette refonte comportera, le cas échéant, l'incorporation, dans l'un ou l'autre des nouveaux codes visés à l'alinéa précédent

selon leur matière respective, des textes de nature législative ayant modifié ou complété le Code de l'urbanisme et de l'habitation sans s'y référer expressément.

Art. 3.

Il sera procédé, dans les conditions et dans les limites déterminées à l'article premier à une refonte de la codification de textes de nature législative à laquelle l'article 28 de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 a donné le nom de Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure.

Cette refonte comportera, le cas échéant, l'incorporation dans le code susmentionné des textes de nature législative l'ayant modifié ou complété sans s'y référer.

Art. 4.

Il sera procédé, tous les ans, dans les mêmes conditions, à l'incorporation dans les codes établis en vertu de l'article premier des textes de nature législative modifiant ces codes sans s'y référer expressément.

La même procédure de revision périodique sera applicable aux codes visés aux articles 2 et 3, ainsi qu'à la partie législative du Code de la route.

Art. 5.

Sont abrogées toutes les dispositions contraires à la présente loi, notamment l'article 3 de la loi n° 53-508 du 23 mai 1953.

Fait à Paris, le 24 avril 1972.

Signé : JACQUES CHABAN-DELMAS.

Par le Premier Ministre :

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

Signé : René PLEVEN.

Le Ministre de l'Intérieur,

Signé : Raymond MARCELLIN.

Le Ministre de l'Équipement et du Logement,

Signé : Albin CHALANDON.